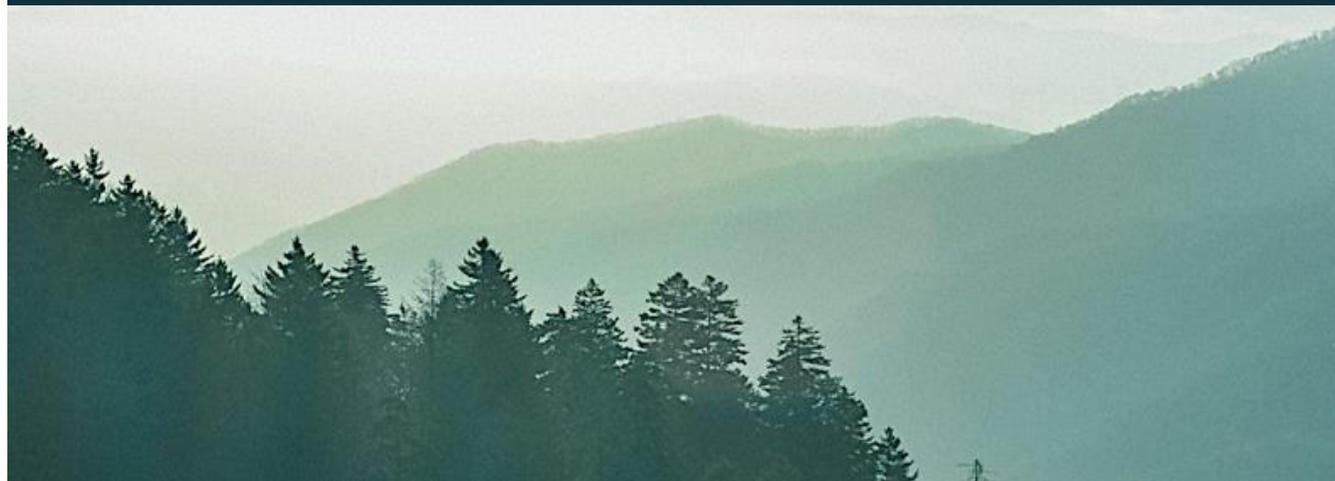




NORTH GROWTH  
MANAGEMENT



PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 15 AOÛT 2025 POUR :

FONDS NORTH GROWTH ÉQUILIBRÉ  
Offre de parts de séries A et F

VERSION MODIFIÉE DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ  
DATÉE DU 15 AOÛT 2025  
MODIFIANT LE PROSPECTUS SIMPLIFIÉ  
DATÉ DU 13 JUIN 2025 POUR :

FONDS NORTH GROWTH CANADIAN EQUITY  
Offre de parts de séries A\* et F  
FONDS NORTH GROWTH U.S. EQUITY ADVISOR  
Offre de parts de séries A\* et F  
\* anciennement série D

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>PARTIE A : INFORMATION GÉNÉRALE</b>	4
<b>Introduction</b>	4
<b>Responsabilité de l'administration des Fonds North Growth</b>	5
Gestionnaire	5
Conseiller en valeurs	6
Accords relatifs au courtage	6
Fiduciaire	6
Dépositaire	6
Auditeur	7
Agent chargé de la tenue des registres	7
Autres fournisseurs de services	7
Comité d'examen indépendant et gouvernance	7
Entités membres du groupe	7
Politiques et pratiques	7
Rémunération du fiduciaire et du comité d'examen indépendant	8
Contrats importants	8
Poursuites judiciaires	9
Site web désigné	9
<b>Évaluation des parts en portefeuille</b>	9
<b>Calcul de la valeur liquidative</b>	10
<b>Achats, substitutions et rachats</b>	11
Comment acheter, substituer ou racheter	11
Achats	12
Substitutions	13
Rachat de parts	13
Opérations à court terme	14
<b>Frais et dépenses</b>	15
Frais payables par le Fonds	15
Frais directement payables par vous	16
<b>Rémunération du courtier</b>	16
Commission sur vente	16
Commissions de suivi	17
<b>Incidences fiscales</b>	17
Incidences fiscales pour les Fonds	17
Incidences fiscales pour les épargnants	18
<b>Quels sont vos droits?</b>	20
<b>Attestation du Fonds, du gestionnaire et du promoteur</b>	22
<b>Attestation du Fonds, du gestionnaire et du promoteur</b>	23
<b>PARTIE B : INFORMATION PROPRE À CHAQUE FONDS</b>	24
<b>Information propre à chaque Fonds North Growth décrit dans le présent document</b>	24

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?	24
Quels types de placements les Fonds font-ils?	28
Description des titres	29
Nom, constitution et historique des Fonds	30
Méthode de classification des risques de placement	31
<b>Fonds North Growth U.S. Equity Advisor</b>	32
Détails du fonds	32
Quels types de placements le Fonds fait-il?	32
Quels sont les risques propres à un placement dans le Fonds?	32
Informations supplémentaires	33
<b>Fonds North Growth Canadian Equity</b>	34
Détails du Fonds	34
Quels types de placements le Fonds fait-il?	34
Quels sont les risques propres à un placement dans le Fonds?	34
<b>Fonds North Growth Équilibré</b>	36
Détails du Fonds	36
Quels types de placements le Fonds fait-il?	36
Quels sont les risques propres à un placement dans le Fonds?	36

## PARTIE A : INFORMATION GÉNÉRALE

### INTRODUCTION

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant. Dans le présent document :

- « Fonds » s'entend de l'un ou de plusieurs organismes de placement collectifs North Growth énumérés sur la couverture du présent prospectus simplifié;
- « North Growth » ou « le gestionnaire » s'entendent de North Growth Management Ltd.;
- « nous », « notre » ou « nos » s'entendent des Fonds et de North Growth Management Ltd.;
- « vous » et « vos » s'entendent du lecteur en tant qu'un porteur potentiel des parts des Fonds.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 4 à la page 23, contient de l'information générale sur tous les organismes de placement collectif. La deuxième partie, Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document, qui va de la page 24 à la page 37, contient de l'information propre à chacun des Fonds.

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans les documents suivants :

- le dernier aperçu du Fonds déposé;
- le dernier état financier annuel vérifié;
- tous les états financiers intermédiaires déposés après les derniers états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du Fonds déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds susmentionné.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document et en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sans frais et sur demande un exemplaire de ces documents en téléphonant à North Growth au 604-688-5440.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds sont disponibles sur le site Internet [www.northgrowth.com](http://www.northgrowth.com) ou par courrier électronique en nous envoyant une demande à [info@northgrowth.com](mailto:info@northgrowth.com).

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements sur chaque Fonds sur le site Internet [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

## RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION DES FONDS NORTH GROWTH

### GESTIONNAIRE

---

North Growth Management Ltd.  
Bureau 830, One Bentall Centre  
505 rue Burrard, C.P. 56  
Vancouver, (Colombie-Britannique) V7X 1M4

T : 604 688 5440  
E : [info@northgrowth.com](mailto:info@northgrowth.com)  
[www.northgrowth.com](http://www.northgrowth.com)

---

#### Administrateurs et dirigeants

Administratrice & Chef de la direction :

Erica Lau  
Vancouver, (Colombie-Britannique)

Administrateur & Chef des finances :

Rachid Nayel  
North Vancouver, (Colombie-Britannique)

Administrateur & Chef des affaires juridiques &  
Chef de la conformité :

Christopher Lee  
Vancouver, (Colombie-Britannique)

---

Personne désignée responsable :

Rachid Nayel  
North Vancouver, (Colombie-Britannique)

Chef de la conformité :

Christopher Lee  
Vancouver, (Colombie-Britannique)

---

North Growth est le gestionnaire des Fonds, responsable des opérations quotidiennes des Fonds. Le gestionnaire est nommé aux termes de la convention cadre de fiducie établissant et régissant les Fonds pour gérer les activités et les affaires des Fonds et pour fournir des services de gestion, de conseil en matière de portefeuille et d'administration aux Fonds. Le gestionnaire a le droit de démissionner en donnant un avis écrit au fiduciaire et aux porteurs de parts au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date à laquelle cette démission doit prendre effet. Si le gestionnaire est, de l'avis du fiduciaire, en défaut important de ses obligations en vertu de la convention cadre de fiducie, le gestionnaire est déclaré en faillite ou insolvable ou entre en liquidation, le gestionnaire fait une cession générale au profit des créanciers ou si les actifs du gestionnaire sont saisis ou confisqués par une autorité publique ou gouvernementale, la convention cadre de fiducie sera résiliée immédiatement et les biens des Fonds seront distribués à leurs porteurs de parts respectifs.

#### Philosophie d'investissement

L'objectif du gestionnaire est de réaliser une croissance constante, supérieure, à long-terme sur nos Fonds en employant une stratégie de sélection de titres active selon la méthode ascendante et

conforme à notre philosophie d'investissement établie de longue date d'une « croissance à un prix raisonnable ».

## CONSEILLER EN VALEURS

Le gestionnaire fournit les services de gestion de portefeuille au Fonds selon les termes de la convention cadre de fiducie décrite ci-dessus. Toutes les décisions de placement pour les Fonds sont prises par l'équipe de gestion de portefeuille de North Growth qui est composée des personnes suivantes :

Erica Lau, CFA	Gestionnaire de portefeuille en chef
Alex Joshi, CFA	Gestionnaire de portefeuille
Jorge Marques, CFA	Gestionnaire de portefeuille

L'équipe travaille en collaboration pour partager les responsabilités et les opportunités d'investissement, le gestionnaire de portefeuille en chef prends les décisions d'allocation finales pour les Fonds en fonction des contributions de l'équipe.

## ACCORDS RELATIFS AU COURTAGE

L'équipe de gestion de portefeuille détermine le courtier en placement auquel chaque transaction de portefeuille du Fonds est dirigée et négocie la commission payable, en fonction des niveaux de service du courtier en placement et de sa capacité à exécuter la transaction rapidement et au meilleur prix pour le Fonds. Aucune opération de portefeuille du Fonds n'a été dirigée vers un courtier en placement en échange de la fourniture d'un bien ou d'un service, par le courtier en placement ou un tiers, autre que l'exécution d'ordres.

## FIDUCIAIRE

North Growth est le fiduciaire ainsi que le gestionnaire, le conseiller en valeurs et l'agent chargé de la tenue des registres et des transferts des Fonds. Les Fonds sont des fiducies d'investissement à participation unitaire. Ainsi, lorsque vous investissez dans un Fonds, vous achetez des parts d'une fiducie. Le fiduciaire détient le titre de propriété des biens des Fonds, comme les liquidités et les titres, au nom de leurs porteurs de parts. Le fiduciaire ne reçoit aucune rémunération des Fonds pour ses services.

## DÉPOSITAIRE

RBC Services aux investisseurs est le dépositaire des Fonds, ayant son siège principal à Toronto. Le dépositaire est responsable de la garde de tous les actifs détenus par les Fonds, un service pour lequel le gestionnaire verse des frais de services, et non les Fonds. Le dépositaire a le droit d'engager un sous-dépositaire pour la garde des titres du Fonds.

## AUDITEUR

L'auditeur du Fonds est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, et est situé à Vancouver.

## AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

North Growth est l'agent chargé de la tenue des registres ainsi que l'agent des transferts du Fonds. L'agent chargé de la tenue des registres et des transferts du Fonds maintient un registre de tous les achats, rachats, substitutions et transferts de parts du Fonds et facilite le règlement des transactions relatives aux parts. North Growth maintient le registre des investisseurs à ses bureaux à Vancouver.

## AUTRES FOURNISSEURS DE SERVICES

North Growth fournit les services de comptabilité et d'évaluation de portefeuille aux Fonds.

## COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT ET GOUVERNANCE

Conformément au *Règlement 81-107 – Comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (« Règlement 81-107 »), le Comité d'examen indépendant de North Growth (le « CEI ») a été fondé le 26 août 2009 et comprend trois membres, qui sont chacun indépendants de North Growth et des sociétés liées à North Growth. Le mandat du CEI est d'examiner et, le cas échéant, approuver ou formuler sa recommandation sur les questions de conflit d'intérêts relatifs aux Fonds abordées par North Growth en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Au moins une fois par année, le CEI prépare un rapport de ses activités à l'intention des porteurs de parts. Ce rapport est disponible, sans frais, sur le site Internet des Fonds [www.northgrowth.com](http://www.northgrowth.com) ou il peut être obtenu en s'adressant à North Growth par courrier électronique à [info@northgrowth.com](mailto:info@northgrowth.com).

North Growth a établi, maintient et applique des politiques et des procédures qui fournissent un système de contrôles, de surveillance et de supervision pour s'assurer que la société et les personnes agissant en son nom se conforment à la législation sur les valeurs mobilières applicable et pour gérer efficacement les risques associés aux activités commerciales de la société, conformément aux pratiques commerciales prudentes. Cela comprend les politiques et procédures relatives aux conflits d'intérêts, comme l'exige le Règlement 81-107.

## ENTITÉS MEMBRES DU GROUPE

Aucune personne ou société qui fournit des services aux Fonds ou au gestionnaire relativement aux Fonds n'est une entité membre du groupe North Growth.

## POLITIQUES ET PRATIQUES

Les Fonds n'ont pas l'intention d'utiliser des instruments dérivés ou de vendre des titres à découvert. Cependant, à la discrétion de l'équipe de gestion de portefeuille, les Fonds peuvent

utiliser des contrats à terme négociés en bourse à des fins de couverture de change pour se protéger contre les fluctuations de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien.

Les Fonds n'ont pas l'intention de conclure de conventions de prêt de titres, de mise en pension ou de prise en pension de titres.

North Growth suit la norme *III(A) – Loyalty, Prudence and Care* du manuel *Standards of Practice* du CFA Institute lors du vote par procuration concernant les titres en portefeuille des Fonds. La gestion d'une entreprise est l'une des considérations les plus importantes lors de l'évaluation des actions des sociétés cotées en bourse. Une gestion responsable et crédible est un critère essentiel pour les participations dans les Fonds. À ce titre, nous votons avec la direction sur les questions de gouvernance courantes (par exemple, l'approbation de la nomination des auditeurs) et, généralement, également sur les questions non courantes. Sur certaines questions où nous estimons que nous ne sommes pas suffisamment informés ou que nous sommes incertains quant à l'impact de la question, nous pouvons nous abstenir de voter. La politique de North Growth n'est pas d'intervenir directement auprès de la direction de l'entreprise ou de la gestion du changement. Dans presque tous les cas, la proportion d'actions que les Fonds détiennent dans une société est suffisamment faible pour que nous soyons en mesure de vendre des actions sans affecter le marché. Par conséquent, en pratique, si nous devons être insatisfaits de la gestion d'un avoir particulier dans les Fonds, nous vendrions les actions car elles ne répondraient plus à nos critères d'investissement. Une copie des politiques et procédures suivies par les Fonds lors du vote par procuration concernant les titres en portefeuille est disponible sur demande, sans frais, en appelant à frais virés au 604-688-5440 ou en écrivant à [info@northgrowth.com](mailto:info@northgrowth.com). Le dossier de vote par procuration de chaque Fonds pour la période la plus récente terminée le 30 juin de chaque année est également disponible sans frais pour tout porteur de parts du Fonds sur demande à tout moment après le 31 août de l'année en question. Les dossiers de vote par procuration des Fonds sont également disponibles sur le site Web désigné des Fonds à l'adresse [www.northgrowth.com](http://www.northgrowth.com).

## RÉMUNÉRATION DU FIDUCIAIRE ET DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

North Growth ne reçoit aucune rémunération ni aucun remboursement des Fonds pour ses services à titre de fiduciaire des Fonds et paie la totalité de la rémunération et des dépenses des membres du CEI au nom des Fonds à partir de ses frais de gestion.

## CONTRATS IMPORTANTS

Voici tous les contrats importants des Fonds :

1. La convention cadre de fiducie générale modifiée et reformulée datée du 20 mai 2025, modifiant et reformulant la convention cadre de fiducie générale datée du 7 mai 2009 telle que modifiée par le premier amendement à la convention cadre de fiducie générale datée du 11 mai 2012 (collectivement la « Convention générale modifiée et reformulée »). La Convention générale modifiée et reformulée établit et proroge les Fonds en tant que fiducies

d'investissement à participation unitaire et nomme North Growth à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de conseiller en valeurs des Fonds.

2. La convention de dépôt modifiée et mise à jour entre le gestionnaire et RBC Services aux investisseurs (« RBCSI ») datée du 11 mai 2012, telle que modifiée par la Convention de dépôt modifiée et mise à jour datée du 15 juin 2025, nommant RBCSI à titre de dépositaire des Fonds.

Il est possible de consulter des exemplaires des contrats importants mentionnés précédemment au bureau du gestionnaire pendant les heures normales de bureau n'importe quel jour ouvrable.

## POURSUITES JUDICIAIRES

Les Fonds et North Growth ne sont parties à aucune procédure judiciaire ou administrative en cours et n'ont connaissance d'aucune procédure importante envisagée.

Aucun des membres du gestionnaire et de ses administrateurs et dirigeants n'a fait l'objet d'une amende ou d'une sanction imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation des valeurs mobilières relativement à la négociation de titres, à la promotion ou à la gestion d'un fonds commun de placement coté en bourse, au vol ou à la fraude, ou n'a conclu d'entente de règlement avec une autorité de réglementation relativement à l'une de ces questions.

## SITE WEB DÉSIGNÉ

Les Fonds sont tenus de publier certains documents d'information réglementaires sur un site Web désigné. Le site Web désigné des Fonds auxquels ce document se rapporte se trouve à l'adresse suivante : [www.northgrowth.com](http://www.northgrowth.com).

## ÉVALUATION DES PARTS EN PORTEFEUILLE

Le Gestionnaire évalue les actifs et les passifs des Fonds aux fins du calcul de leur valeur liquidative (« VL ») conformément aux principes d'évaluation suivants :

- a) la valeur des espèces en caisse, en dépôt et à vue, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces déclarés et des intérêts courus et non encore reçus est réputée correspondre à leur valeur nominale, sauf si le gestionnaire décide que la valeur de tels dépôts ou prêt à vue ne correspond pas à la valeur nominale, auquel cas leur valeur est réputée être celle que le gestionnaire détermine comme étant leur valeur raisonnable;
- b) la valeur de toute obligation est établie en tant que la moyenne des cours vendeur et acheteur le jour d'évaluation au moment que le gestionnaire, à sa propre discrétion, juge approprié. Les placements à court terme, y compris les billets et les instruments du marché monétaire, sont évalués au prix coûtant plus les intérêts courus;
- c) la valeur des titres, contrats à terme sur indice, ou options sur indice qui sont inscrits à la cote d'une Bourse de valeurs mobilières ou négociés à une Bourse de valeurs correspond au dernier prix de vente ou, s'il n'y a pas de cours de clôture, au cours de clôture officiel, à condition que le prix se situe entre les cours vendeur et acheteur de clôture du titre en

- question à la date de calcul de la valeur liquidative du Fonds ou, si un tel prix n'est pas disponible, sa valeur correspondant au prix que le gestionnaire considère comme étant la juste valeur, ce prix se situant entre les cours vendeur et acheteur de clôture du titre en question ou d'un intérêt dans le titre, tels qu'ils sont indiqués dans un rapport d'usage courant ou dans le rapport officiel d'une Bourse de valeurs; si la Bourse à laquelle est inscrit le titre n'est pas ouverte à la négociation à cette date, le calcul sera établi en utilisant les valeurs à la dernière date à laquelle la Bourse a été ouverte aux fins de négociation;
- d) la valeur de tout titre ou autre actif pour lequel des cours ne sont pas facilement accessibles correspond à la juste valeur déterminée par le gestionnaire;
  - e) les positions acheteur ou vendeur sur options négociables, les options sur contrat à terme standardisé, les options hors Bourse vendues par un Fonds, les titres quasi d'emprunt et les bons de souscription inscrits à la cote d'une Bourse sont évalués à leur valeur au cours du marché;
  - f) lorsqu'une option négociable ouverte, une option sur contrat à terme standardisé ou une option hors Bourse est vendue par un Fonds, la prime reçue par le Fonds est inscrite comme un crédit reporté, qui est évalué à un montant équivalant à la valeur au marché actuelle de l'option négociable, de l'option sur contrat à terme standardisé ou de l'option hors Bourse, qui aurait pour effet de liquider la position. Toute différence résultant d'une réévaluation est considérée comme un gain ou une perte non-réalisé(e) sur placement; le crédit reporté est déduit au moment du calcul de la valeur liquidative du Fonds. Les titres, le cas échéant, qui font l'objet d'une option négociable ou d'une option hors Bourse vendue sont évalués à leur valeur au cours du marché;
  - g) la valeur d'un contrat à terme standardisé ou d'un contrat à terme de gré à gré correspond au gain ou à la perte qui se dégagerait si, le jour d'évaluation, la position sur le contrat à terme standardisé ou de gré à gré, selon le cas, était liquidée, à moins que des limites quotidiennes ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur au marché est fondée sur la valeur actuelle de l'élément sous-jacent;
  - h) tous les biens du Fonds, autres que les actifs désignés par le gestionnaire en tant que devises étrangères, évalués en une devise étrangère, et tous les passifs et obligations payables par le Fonds en devises étrangères seront convertis en dollars canadiens en utilisant le taux de change moyen quotidien de la Banque du Canada le jour d'évaluation;
  - i) la valeur d'un actif qui selon le gestionnaire ne peut être évaluée selon les règles qui précèdent (en raison d'un manque de prix ou de rendement coté en Bourse, ou pour toute autre raison) correspond à la juste valeur que le gestionnaire a jugée appropriée.

Le gestionnaire n'a pas encore eu besoin de dévier des principes d'évaluation décrits ci-dessus depuis la création des Fonds.

## **CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Pour le Fonds North Growth U.S. Equity Advisor, la valeur liquidative pour les parts de chaque série du Fonds est calculée à la clôture de la Bourse de New York (« NYSE ») chaque jour ouvrable de la NYSE.

Pour le Fonds North Growth Canadian Equity et le Fonds North Growth Équilibré, la valeur liquidative pour les parts de chaque série des Fonds est calculée à la clôture de la Bourse de Toronto (« TSX ») chaque jour ouvrable de la TSX.

Le terme « jour d'évaluation » désigne chaque date de calcul de la VL pour les séries de chacun des Fonds. Les Fonds maintiennent une VL indépendante pour les parts de chacune des séries, comme si chaque série représentait un fonds distinct. Toutefois, les actifs de chacun des Fonds sont regroupés aux fins d'investissement. Toutes les dépenses et tous les passifs (incluant ceux payables au gestionnaire) du Fonds sont calculés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. La VL de chaque Fonds à la fin du mois le plus récent et la VL par part de chaque série de chaque Fonds au jour d'évaluation le plus récent sont accessibles au public, sans frais, sur le site Web désigné des Fonds.

Le Fonds U.S. Equity Advisor a le dollar américain comme devise de référence, mais exprime sa valeur liquidative en dollars canadiens et américains. La VL en dollars canadiens par part de chaque série du Fonds est déterminée en convertissant la VL en dollars américains par part en dollars canadiens au moyen du taux de change moyen quotidien de la Banque du Canada du jour d'évaluation.

## ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

### COMMENT ACHETER, SUBSTITUER OU RACHETER

Les parts des Fonds peuvent seulement être achetées, substituées ou rachetées par l'entremise d'un courtier inscrit.

Le Fonds U.S. Equity Advisor offre actuellement deux séries de parts – soit les parts de série A (anciennement appelée série D) et de série F. Le Fonds Canadian Equity offre une série A (anciennement appelée série D), une série F et une série N. Les parts de série N sont distribuées en vertu d'une dispense relative aux exigences de prospectus et ne sont pas qualifiées par ce présent prospectus simplifié. Le Fonds Équilibré offre des parts de série A et de série F.

**Les parts de série A** sont offertes aux épargnants par l'entremise d'un courtier qui a signé une entente de distribution de parts de série A avec North Growth. Les parts de série A peuvent uniquement être achetées, échangées ou rachetées par voie d'instructions communiquées par votre courtier. Nous versons une commission de suivi aux courtiers qui vendent les parts de série A. Pour de plus amples détails, reportez vous à la rubrique *Commissions de suivi* ci-dessous.

**Les parts de série F** sont offertes uniquement par l'entremise de courtier qui ont signé une entente de distribution de parts de série F avec North Growth. Les parts de série F ne peuvent être achetées, échangées ou rachetées que par l'intermédiaire de ces courtiers. Nous ne versons aucune commission de suivi ni aucuns frais à un courtier qui vend des parts de série F; par conséquent, elles sont destinées à être achetées par l'entremise d'un compte de courtage à honoraires ou à escompte auprès du courtier.

La valeur liquidative par part (« VLPP ») correspond au prix de tous les achats, substitutions et rachats (y compris le réinvestissement des distributions) de parts du Fonds. Lorsque vous achetez des parts d'un Fonds, vous payez la VLPP plus les frais d'acquisition applicables. Lorsque vous faites racheter (vendez) des parts, vous recevez la VLPP moins les frais de rachat applicables. Nous calculons une VLPP distincte pour chaque série des Fonds. La VLPP de chaque série est calculée en divisant la VL de la série par le nombre total de parts de la série. La VLPP de chaque série des Fonds est calculée à la clôture du marché pertinent, normalement à 16 h (heure de l'Est), chaque jour où la NYSE est ouverte dans le cas du Fonds North Growth U.S. Equity Advisor et chaque jour que La Bourse de Toronto est ouverte dans le cas du Fonds North Growth Canadian Equity et du Fonds North Growth Équilibré.

Lorsque vous placez votre ordre d'achat, de substitution ou de rachat de parts, votre courtier devient responsable de faire parvenir vos instructions au Fonds le jour même. Si l'ordre est reçu au plus tard une heure avant la clôture des opérations de la bourse applicable (les marchés ferment normalement à 13 h, heure du Pacifique, 16 h, heure de l'Est) vous paierez ou recevrez la VLPP du jour d'évaluation. Autrement, vous paierez ou recevrez la VLPP du prochain jour d'évaluation. Toutes les transactions doivent être réglées dans un délai maximal d'un jour ouvrable du jour d'évaluation applicable.

Les parts du Fonds North Growth U.S. Equity Advisor peuvent être achetées en devises canadiennes ou américaines. Pour les parts du Fonds qui sont achetées en devises américaines, les substitutions seront traitées en dollars américains et les rachats ainsi que les distributions seront versés en dollars américains.

Votre courtier peut vous facturer des frais pour l'achat, la substitution ou le rachat de parts des Fonds. Le gestionnaire et les Fonds ne facturent pas de frais d'achat, de substitution ou de rachat. Pour de plus amples détails, reportez vous aux rubriques *Frais et dépenses* et *Rémunération du courtier* ci-dessous.

## ACHATS

Les organismes de réglementation de valeurs mobilières ont établi les règles suivantes qui régissent l'achat de parts d'organismes de placement collectif :

- Nous devons recevoir le paiement, en entier, dans un délai maximal d'un jour ouvrable après le jour d'évaluation applicable.
- Si nous ne recevons pas votre paiement le jour ouvrable après le jour d'évaluation applicable, ou si votre paiement est effectué par chèque ou par un autre mode de paiement qui n'est pas la suite pas honoré, nous devons racheter vos parts le jour ouvrable suivant. Si le produit du rachat est supérieur au paiement que vous devez, le Fonds conservera la différence. Dans le cas contraire, nous percevrons ce montant de votre courtier plus les frais bancaires engagés par le Fonds relativement au paiement refusé. Le courtier, à son tour, peut le recouvrer auprès de vous.

- Nous avons le droit de refuser votre ordre dans un délai d'un jour ouvrable à compter de sa réception. Si nous refusons votre ordre, nous rembourserons tout argent reçu avec l'ordre dans le plus bref délai.

### **Placement minimal**

Le montant minimal d'un placement dans les parts de série A et de série F des Fonds est de 100 \$. Ce montant minimal est appliqué par ordre et par Fonds et North Growth peut, à son gré, le changer en tout temps.

### **Solde de compte minimal**

Les règles de solde minimal sont en place afin de contrôler les coûts d'administration des Fonds, ce qui touche tous les porteurs de parts. Vous devez maintenir un investissement minimal de 50 \$ de parts des Fonds dans votre compte. Si, à la suite d'un rachat de parts, le solde est insuffisant par rapport au minimum requis, nous pouvons exiger que vous augmentiez le solde du compte afin d'atteindre le seuil minimal ou nous pouvons racheter les parts restantes en votre nom et vous faire parvenir le produit du rachat. Nous accorderons à votre courtier un préavis de 30 jours pour atteindre le seuil minimal avant l'adoption d'une mesure corrective.

### **Réinvestissement automatique des distributions**

Nous réinvestissons automatiquement toutes les distributions des Fonds en parts additionnelles à moins que vous ne nous instruisiez par écrit, par l'entremise de votre courtier, avant le dernier jour ouvrable du mois de novembre, que vous désirez recevoir vos distributions en espèces. En général, les distributions sont faites durant le mois de décembre.

## **SUBSTITUTIONS**

Par l'entremise de votre courtier en placement, vous pouvez effectuer une substitution de parts entre un Fonds North Growth et un autre Fonds North Growth, ou vice-versa, à la condition que les exigences de placement minimal soient respectées. Une substitution de parts entre les Fonds constitue un rachat suivi d'un achat. Cette opération est imposable et peut donner lieu à un gain ou une perte aux fins de l'impôt. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* ci-dessous pour de plus amples détails.

On appelle une substitution entre les séries d'un Fonds un « changement de désignation ». Vous pouvez changer la désignation de vos parts de série A pour des parts de série F, ou vice-versa, à condition d'y être admissible. Les exigences de placement minimal ne s'appliquent pas aux changements de désignation. Un changement de désignation entre les séries du Fonds n'est pas considéré comme une disposition aux fins de l'impôt sur le revenu.

## **RACHAT DE PARTS**

Vous pouvez demander un rachat de parts des Fonds en transmettant une demande de rachat au courtier par l'entremise de qui votre placement a été effectué. Une fois que nous avons reçu la

demande de rachat soumise par votre courtier, nous compléterons le débours dans un délai d'un jour ouvrable après que vos parts sont rachetées. Toutefois, si dans les dix jours ouvrables suivant la réception d'une demande de rachat nous n'avons pas reçu tous les documents nécessaires relatifs à la demande de rachat, les parts faisant l'objet de votre rachat seront rachetées par le Fonds le jour d'évaluation suivant. Si le prix d'achat est inférieur au prix de rachat des parts, le Fonds est tenu de conserver la différence. Si le prix d'achat est supérieur au prix de rachat des parts, votre courtier sera responsable du paiement de la différence et des frais connexes et peut avoir le droit d'obtenir de vous le remboursement de ces frais.

Nous pouvons suspendre ou reporter le droit de faire un rachat des parts d'un Fonds, dans certaines circonstances extraordinaires. Par exemple, dans les cas suivants :

- pendant toute période, si la négociation normale est suspendue sur un marché où des titres représentant plus de la moitié de la valeur totale de l'actif du Fonds sont négociés;
- en tout temps, avec l'approbation de la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique pour le faire.

## OPÉRATIONS À COURT TERME

Les opérations à court terme visant les parts d'un Fonds peuvent nuire aux porteurs de parts. Les opérations fréquentes peuvent nuire au rendement du Fonds en obligeant le gestionnaire de portefeuille à conserver plus de liquidités dans le Fonds qu'il ne serait nécessaire ou à vendre des placements à un moment non favorable. Nous pouvons, à notre gré, imposer des frais lorsqu'un épargnant rachète ou substitue des parts dans un délai de trente jours ou moins à compter de l'achat ou de la substitution originale. Ces frais en question seront déboursés au nom du Fonds. Reportez-vous à la rubrique *Frais directement payables par vous* ci-dessous.

Nous surveillons régulièrement les transactions du Fonds. Afin d'éliminer les transactions que nous jugeons potentiellement préjudiciables envers les porteurs de parts à long terme du Fonds, s'il y a un volume excessif d'activité dans un compte quelconque, nous nous réservons le droit de restreindre, de rejeter ou d'annuler un ordre de souscription ou de substitution sans préavis, y compris les opérations qui auraient été acceptées par votre courtier. Nous nous réservons le droit de définir ce qui constitue une opération à court terme excessive.

## FRAIS ET DÉPENSES

La section qui suit indique les frais que vous pourriez avoir à payer si vous investissez dans les Fonds. Vous pourriez devoir payer certains de ces frais directement; d'autres frais peuvent être payables par les Fonds, ce qui réduira la valeur de votre placement dans ceux-ci.

### FRAIS PAYABLES PAR LE FONDS

---

#### Frais de gestion

Chaque Fonds verse à North Growth des frais de gestion annuels pour les parts de série A et de série F pour ses services de gestionnaire du Fonds. Certaines dépenses d'exploitation des Fonds sont comprises dans les frais de gestion, notamment les frais et honoraires des conseillers juridiques, les coûts d'audit des Fonds et du Fiduciaire, les frais du dépositaire, les frais associés à la préparation des rapports annuels et semestriels, les états financiers, les frais liés à la prestation des services aux porteurs de parts, les frais et les honoraires relatifs au comité d'examen indépendant, les frais liés à la tenue des registres et aux services de transfert de parts; ces dépenses ne sont pas payées séparément par les Fonds. Les frais de gestion sont cumulés tous les jours en utilisant la VL quotidienne des Fonds et sont déboursés mensuellement. Les frais de gestion respectifs de chacune des séries sont uniques à chaque Fonds et sont résumés sous la rubrique *Détails du Fonds* à la partie B.

Dans le cas d'un changement, ou d'ajout de frais aux Fonds, qui pourrait entraîner une augmentation des charges imposées aux Fonds, les porteurs de parts recevront un avis par écrit au moins 60 jours au préalable.

---

#### Frais d'exploitation

Les frais suivants sont payables par chaque Fonds et sont propres à chaque Fonds :

- les commissions de courtage et autres frais sur les placements de portefeuille du Fonds;
- les impôts et taxes de tout genre auxquels les Fonds peuvent être assujettis;
- les frais d'intérêt, le cas échéant;
- les commissions de suivi.

Le gestionnaire a toute latitude quant au remboursement de ces dépenses à un Fonds.

Chaque série de parts de chacun des Fonds prendra en charge de façon distincte les types de frais qui peuvent être attribuables plus particulièrement à la série ainsi qu'une portion des frais communs à toutes les séries du Fonds.

Dans le cas d'un changement, ou d'ajout de frais aux Fonds, qui pourrait entraîner une augmentation des charges imposées aux Fonds, les porteurs de parts recevront un avis par écrit au moins 60 jours au préalable.

---

## FRAIS DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS

---

### Frais d'acquisition

Il n'y pas de frais d'acquisition prélevés ni par les Fonds ni par le gestionnaire. Lorsque vous achetez des parts par l'entremise d'un courtier, vous pourriez être en mesure de négocier avec celui-ci les commissions sur vente ou les frais imposés, que vous lui versez. En général, la fourchette pour les commissions sur vente va de néant à 2 % du montant investi au moment de l'achat des parts. Les frais d'acquisition sont généralement d'un montant fixe. Votre courtier déduira généralement les commissions sur vente ou frais d'acquisition et transférera le montant net pour investissement dans le Fonds. Veuillez consulter votre courtier pour le détail des frais d'acquisition.

---

### Frais de substitution

Les Fonds et le gestionnaire n'imposent aucuns frais pour effectuer une substitution de parts. Votre courtier peut vous facturer des frais de service.

---

### Frais de rachat

Les Fonds et le gestionnaire n'imposent aucuns frais lors d'un rachat. Votre courtier peut vous facturer des frais de service.

---

### Opérations à court terme

Vous pourriez devoir verser des frais d'opération à court terme pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur de vos parts rachetées ou substituées si vous effectuez un changement moins de trente jours après la transaction initiale. Ces frais sont versés aux Fonds.

---

## RÉMUNÉRATION DU COURTIER

### COMMISSION SUR VENTE

Les Fonds n'imposent pas de commission payable aux courtiers à l'achat de parts de série A et de série F.

## COMMISSIONS DE SUIVI

Nous versons des honoraires de service (« commissions de suivi ») continus aux courtiers pour les placements de série A qui sont basés sur la valeur nette totale du placement des parts de série A que leurs clients détiennent dans les Fonds. Nous ne versons aucune commission de suivi pour le placement des parts de série F. Les épargnants achetant des parts de série F pourraient devoir payer à leur courtier des frais de service intégrés.

Sommaire des commissions de suivi annuelles maximales :

	Série A	Série F
Fonds North Growth US Equity Advisor	0,30 %	s.o.
Fonds North Growth Canadian Equity	0,30 %	s.o.
Fonds North Growth Équilibré	1,00 %	s.o.

Les commissions de suivi sont calculées tous les jours d'évaluation selon un pourcentage de la valeur nette des actifs de la série A des Fonds. La commission de suivi est cumulée quotidiennement et versée mensuellement au courtier.

## INCIDENCES FISCALES

### INCIDENCES FISCALES POUR LES FONDS

Chaque Fonds est assujéti à l'impôt sur le montant de son revenu et de ses gains en capital nets réalisés durant l'année d'imposition, sauf dans la mesure où ces montants sont distribués aux porteurs de parts. La convention générale modifiée et reformulée des Fonds veille à ce que chaque Fonds distribue aux porteurs de parts, au cours de chaque année civile, tout son revenu net et un montant suffisant de ses gains en capital nets réalisés de manière à ne pas être assujéti à l'impôt aux termes de la Partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada (la « Loi ») autre que l'impôt minimum de remplacement (« IMR »), toutefois, des modifications récentes à la Loi ont introduit de nouvelles exclusions au régime de l'IMR, notamment une exception pour les fiducies qui répondent à la définition de « fonds d'investissement ». On ne peut garantir qu'un Fonds répondra ou continuera de répondre à la définition d'un « fonds d'investissement ». Les Fonds sont obligés de calculer leur revenu annuel en dollars canadiens; des gains ou des pertes découlant de la conversion en devises étrangères peuvent en résulter. La Loi de l'impôt stipule que les pertes de Fonds ne peuvent être utilisées directement par les porteurs de parts, mais doivent être reportées aux années futures par le Fonds.

De façon générale, un fonds admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi peut conserver ses gains en capital et demander des « remboursements au titre des gains en capital » compensatoires, en totalité ou en partie, dans certaines circonstances et en fonction notamment du niveau des rachats de parts au cours de l'année. Cela devrait réduire l'impôt sur les gains en capital réalisés par le Fonds (et donc sur les distributions de gains en capital

effectuées par le Fonds), le cas échéant. Un Fonds qui n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt pendant l'ensemble de son année d'imposition n'est admissible à aucun remboursement au titre des gains en capital et pourrait être assujéti à un impôt minimum de remplacement pour l'année en question. Il est impossible de garantir qu'un Fonds satisfera ou continuera de satisfaire aux critères d'une fiducie de fonds commun de placement.

## INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS

La présente section fournit un résumé général des conséquences fiscales découlant d'un placement dans les parts des Fonds. Ce résumé concerne les particuliers résidant au Canada qui détiennent des parts de Fonds dans un compte non enregistré ou indirectement dans leur régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »), fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR »), compte d'épargne libre d'impôt (« CELI »), compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (« CELIAPP ») ou d'un autre type de plan enregistré d'épargne. Il est supposé dans ce résumé que chaque Fonds est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt. Vous pouvez être assujéti à l'impôt en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt si le fonds dans lequel vous investissez n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement ». **Nous vous recommandons d'obtenir des conseils auprès d'un expert en fiscalité avant d'investir.**

### Distributions d'un Fonds

Les Fonds peuvent réaliser des dividendes, de l'intérêt ou d'autres revenus des placements dans leur portefeuille. Ils peuvent aussi réaliser des gains en capital lorsqu'ils vendent des placements à profit.

Chaque Fonds verse aux épargnants une part suffisante de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour ne pas être tenu de payer l'impôt sur le revenu ordinaire. Ces montants versés sont appelés des « distributions ». La portion des distributions payables aux porteurs de parts de chaque série est déterminée suivant plusieurs facteurs. Après avoir considéré les provisions applicables, tel qu'il est indiqué dans la Loi de l'impôt pour les gains en capital imposables aux actionnaires qui rachètent des parts, les pertes sur exercices antérieurs (en capital et autre qu'en capital), les distributions payables aux porteurs de parts d'une série sont divisées également entre les parts de la série à la date de la distribution.

North Growth réinvestira vos distributions pour acheter des parts additionnelles du Fonds, à moins que votre courtier nous indique avant le dernier jour ouvrable du mois de novembre que vous voulez recevoir vos distributions en espèces.

S'il y a lieu, le Fonds fera une distribution annuelle de ses revenus nets et de ses gains en capital réalisés, durant le mois de décembre. Les Fonds pourraient faire une distribution à d'autres moments durant l'année.

### **Parts détenues dans un compte non enregistré**

Si vous détenez des parts d'un Fonds dans un compte non enregistré, vous devez déclarer votre quote-part des distributions de revenu net et de la partie imposable des distributions en gains en capital nets du Fonds dans votre déclaration de revenus. Nous vous enverrons un relevé d'impôt chaque année qui indique votre quote-part des distributions de revenu et de gains en capital effectuées par les Fonds. Les retours de capital vous seront aussi reportés, toutefois, ceux-ci ne sont pas imposables.

Lorsque vous investissez dans un Fonds, le prix par part peut inclure un revenu ou des gains en capital accumulés qui n'ont pas été distribués. Vous devez inclure votre quote-part d'une distribution de ces montants dans votre déclaration de revenus, même si ces montants ont été reflétés dans le prix d'acquisition de vos parts. De même, les gains en capital non réalisés au moment où vous achetez vos parts seront imposables s'ils sont réalisés et vous sont distribués, un facteur particulièrement important si vous effectuez un placement dans un fonds d'actions à la fin de l'année.

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé plus la fréquence à laquelle il réalisera des gains en capital imposables durant l'année le sera également. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds a vendu et acheté tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'année. Le rendement du Fonds n'est pas nécessairement lié à un taux de rotation élevé.

Vous réaliserez un gain en capital si vous faites racheter des parts à un prix supérieur au prix de base rajusté (« PBR ») des parts, plus les frais de rachat. Vous subirez une perte en capital si vous faites racheter vos parts à un prix inférieur à leur PBR, plus les frais de rachat. Le montant du rachat utilisé pour calculer le gain ou la perte en capital est réduit par les frais d'opération à court terme. Dans votre déclaration de revenus, la moitié d'un gain en capital doit généralement être incluse dans votre revenu, et la moitié d'une perte en capital peut généralement être déduite de la partie imposable de tout gain en capital que vous réalisez.

Le PBR d'une part est égal au PBR moyen de toutes les parts identiques du Fonds. De façon générale, le PBR de vos parts est égal au coût total des parts que vous avez achetées jusqu'à ce moment (y compris les parts achetées au moyen du réinvestissement de distribution), moins les remboursements de capital inclus dans les distributions et le PBR de toutes les parts rachetées antérieurement.

### **Parts détenues dans des régimes enregistrés**

Chaque Fonds constitue un investissement enregistré tel qu'il est défini par la Loi de l'impôt. Les parts des Fonds sont qualifiées à titre d'investissement en tant qu'un REER, FERR et pour les plans d'investissements enregistrés tels que les CELI.

Si vous détenez vos parts dans un tel régime, de façon générale, le régime n'a pas à payer d'impôt sur le revenu ou sur les gains en capital. Vous n'êtes pas tenu de payer de l'impôt tant que vous ne retirez pas votre argent du régime. Tout montant que vous retirez d'un régime enregistré (autre qu'un Régime enregistré d'épargne-études (« REEE »), un Régime enregistré d'épargne-invalidité

(« REEI »), un CELIAPP ou un CELI) est entièrement imposable. Tout montant retiré d'un REEE ou d'un REEI est généralement imposable dans la mesure où il ne s'agit pas d'un remboursement de cotisations. Toute somme retirée d'un CELIAPP est imposable à moins qu'elle ne remplisse les critères d'un retrait admissible non imposable pour l'achat d'une première habitation. Tout montant retiré d'un CELI est libre d'impôt.

Dans la mesure où vous n'avez pas de participation notable dans un fonds ni de lien de dépendance avec le fonds aux fins de la Loi de l'impôt, les parts du fonds ne constitueront pas des placements interdits pour votre CELI, CELIAPP, REEE, REEI, REER ou FERR. De façon générale, vous n'aurez une participation notable dans un fonds que si vous êtes propriétaire d'au moins 10 % de la valeur des parts en circulation du fonds, seul ou avec des personnes ou des sociétés de personnes avec lesquelles vous avez un lien de dépendance. Toutefois, les parts d'un fonds ne constitueront pas des placements interdits pour un CELI, un CELIAPP, un REEE, un REEI, un REER ou un FERR au cours des 24 premiers mois suivant la création du fonds, dans la mesure où le fonds respecte essentiellement les dispositions du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (« Règlement 81-102 ») pendant ce temps. Les porteurs de parts devraient consulter leurs conseillers en fiscalité pour savoir si un placement dans un fonds risque de constituer un placement interdit pour un CELI, un CELIAPP, un REEE, un REEI, un REER ou un FERR dans leur situation particulière.

### **Substitution entre Fonds**

Une substitution de parts entre les Fonds constitue un rachat suivi d'un achat. Cette opération est imposable et peut donner lieu à un gain ou une perte aux fins de l'impôt.

### **Changement de désignation de parts entre séries du même Fonds**

Le changement de désignation des parts d'un Fonds entre une série et une autre n'est pas considéré comme une disposition aux fins de l'impôt et n'entraîne pas de gain ou de perte en capital. Le PBR des parts pour lesquelles la désignation a changé sera transféré d'une série à l'autre au moment de la substitution.

## **QUELS SONT VOS DROITS?**

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de retrait à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables à compter de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation relativement à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures à compter de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un achat ou, dans certaines régions, des dommages-intérêts, par suite d'opérations de placement effectuées au moyen d'un prospectus simplifié, de l'aperçu du Fonds ou d'états financiers contenant une information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par la loi de la province ou du territoire applicable.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la réglementation en matière de valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

## ATTESTATION DU FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Fonds North Growth Équilibré (le « Fonds »)

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Au nom du Fonds, North Growth Management Ltd., à titre de fiduciaire, gestionnaire et promoteur du Fonds.

(signé) « *Erica Lau* » \_\_\_\_\_  
Erica Lau  
Chef de la direction

(signé) « *Rachid Nayel* » \_\_\_\_\_  
Rachid Nayel  
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de North Growth Management Ltd., à titre de fiduciaire, gestionnaire et promoteur du Fonds.

(signé) « *Christopher Lee* » \_\_\_\_\_  
Christopher Lee  
Administrateur

## ATTESTATION DU FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Fonds North Growth Canadian Equity  
Fonds North Growth U.S. Equity Advisor (collectivement les « Fonds »)

La présente version modifiée du prospectus simplifié datée du 15 août 2025 modifiant le prospectus simplifié daté du 13 juin 2025, et les documents intégrés par renvoi dans la version modifiée du prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans la version modifiée du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Au nom des Fonds, North Growth Management Ltd., à titre de fiduciaire, gestionnaire et promoteur du Fonds.

(signé) « *Erica Lau* » \_\_\_\_\_  
Erica Lau  
Chef de la direction

(signé) « *Rachid Nayel* » \_\_\_\_\_  
Rachid Nayel  
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de North Growth Management Ltd., à titre de fiduciaire, gestionnaire et promoteur du Fonds.

(signé) « *Christopher Lee* » \_\_\_\_\_  
Christopher Lee  
Administrateur

## PARTIE B : INFORMATION PROPRE À CHAQUE FONDS

### INFORMATION PROPRE À CHAQUE FONDS NORTH GROWTH DÉCRIT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

#### Les organismes de placement collectifs aperçu général

Un organisme de placement collectif (un « OPC ») est une mise en commun de sommes placées par des personnes ayant des objectifs de placement semblables. Des parts, d'un montant proportionnel au montant contribué, sont distribuées aux épargnants par l'OPC. Les porteurs de parts d'un OPC partagent le revenu, les frais et tout gain ou toute perte en capital de placement de l'OPC, généralement en fonction du nombre de parts qui leur appartiennent.

#### Risques généraux liés à l'investissement dans un OPC

Les OPC possèdent différents types de placements, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie d'un jour à l'autre, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, la conjoncture économique et des événements affectant le marché et les sociétés émettrices. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC (le prix par part) peut fluctuer à la hausse ou à la baisse, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

La valeur de votre placement dans les Fonds North Growth n'est pas garantie. À la différence des comptes en banque ou des certificats de placement garanti, les parts d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre assureur de dépôts gouvernemental.

Les risques d'investir dans un OPC sont semblables aux risques d'investir dans un portefeuille de placements. Les risques d'investir dans un titre particulier sont liés notamment à sa capitalisation boursière, sa taille, sa gamme de produits, les habiletés de sa direction, la dynamique de la concurrence et ses ressources financières. De façon générale, les placements dans des titres de participation de petites sociétés, d'entreprises émergentes et de sociétés dans des secteurs en émergence ont moins de liquidité et sont plus volatils et présentent de plus grands risques que les titres de participation de sociétés établies et de plus grande taille. Cette volatilité accrue peut aussi être associée à des gammes de produits limitées, au marché, à ses contraintes de ressources financières ainsi qu'à une dépendance sur un nombre limité de clients ou de fournisseurs.

#### Risques spécifiques liés à l'investissement dans un OPC

Outre les risques généraux associés à un placement dans un OPC, chaque OPC comporte ses propres risques selon ses placements et ses stratégies. Dans la description de chaque Fonds, nous expliquons ces risques. Les facteurs de risque spécifiques de chaque Fonds sont énumérés ci-après.

#### Risque lié à la capitalisation boursière

La valeur des titres de participation de sociétés dont la capitalisation boursière est petite est habituellement plus volatile que celle de sociétés dont la capitalisation boursière est plus grande. Ces sociétés à petite capitalisation boursière peuvent être au stade du développement de nouveaux produits ou services qui n'ont pas encore été testés sur le marché ou qui deviendront rapidement obsolètes. Ces sociétés pourraient aussi être désavantagées par des ressources financières limitées ou une équipe de gestion ayant peu d'expérience antérieure. Leurs actions peuvent se négocier moins fréquemment et en plus petits volumes que les actions des grandes entreprises. Les petites entreprises peuvent avoir moins d'actions en circulation, de sorte qu'une vente ou un achat d'actions aura une répercussion plus importante sur le cours de l'action. Par conséquent, la valeur des titres de sociétés dont la capitalisation boursière est petite peut varier considérablement.

#### Risque lié à la concentration

Lorsqu'un OPC concentre ses placements dans un nombre limité d'investissements ou dans certains secteurs industriels, la valeur du portefeuille est plus en mesure de varier en réaction aux changements dans la valeur marchande de ces titres ou de ces secteurs industriels. Les Fonds pourraient concentrer leurs investissements dans un petit nombre de titres.

#### Risque lié au crédit

Le risque de crédit représente la perte financière potentielle résultant du défaut d'un emprunteur ou d'une contrepartie à honorer ses obligations dans le cadre d'un titre de créance dans lequel un Fonds a investi. Les Fonds atténuent ce risque en investissant dans des billets à court terme émis par des entités gouvernementales (fédérales, provinciales et municipales) qui bénéficient de cotes de crédit élevées attribuées par des agences de notation reconnues.

#### Risque lié au taux de change

Lorsqu'un OPC acquiert des titres étrangers, il doit les régler en devises étrangères. Le taux de change entre la devise étrangère et le dollar canadien peut avoir une incidence sur le rendement.

Notamment, le Fonds North Growth U.S. Equity Advisor investit principalement dans des placements évalués en dollars américains et leur valeur dépend des variations dans le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain. Lorsque la valeur du dollar canadien fluctue à la baisse, la valeur des investissements américains augmente. Lorsque la valeur du dollar canadien augmente, la valeur des investissements américains diminue.

#### Risque lié aux taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt représente la perte financière potentielle résultant des fluctuations des taux d'intérêt et a la plus grande incidence sur les titres de créance à long terme. En raison de la nature à court terme des placements des Fonds en titres de créance, les Fonds sont peu sensibles à des fluctuations de taux d'intérêt.

#### Risque lié aux porteurs de parts importants

Un Fonds peut avoir des porteurs de parts qui détiennent des pourcentages élevés du total des parts du Fonds (« porteurs de parts importants »). Certaines actions de porteurs de parts importants pourraient avoir une incidence sur le Fonds. Par exemple, si un porteur de parts important émet une demande de rachat massif, le Fonds pourrait être obligé de liquider certains titres de son portefeuille afin d'amasser la somme requise pour honorer le rachat. Une telle vente de titres de portefeuille pourrait déclencher des gains en capital et des coûts de transaction qui peuvent entraîner une diminution des rendements du Fonds.

Si un Fonds est assujéti à un « fait lié à la restriction de pertes », au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt, i) son exercice sera réputé prendre fin aux fins de l'impôt et ii) il deviendra visé par les règles relatives à un fait lié à la restriction de pertes qui s'appliquent généralement aux sociétés qui subissent une acquisition de contrôle, dont la réalisation réputée de pertes en capital non subies et des restrictions touchant leur capacité à reporter les pertes. De façon générale, un fonds sera assujéti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds ou un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Fonds, au sens attribué à ces expressions dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (« Loi de l'impôt »). De façon générale, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un fonds sera un bénéficiaire qui, avec les droits de bénéficiaire de personnes ou sociétés de personnes auxquelles le bénéficiaire est affilié, a un droit de bénéficiaire sur le revenu ou le capital du fonds dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de celle de l'ensemble des droits sur le revenu ou le capital, respectivement, du fonds. La Loi de l'impôt prévoit une dispense de l'application possible des règles relatives à un fait lié à la restriction de pertes pour un fonds qui répond à certaines exigences prescrites.

#### Risque lié à l'illiquidité

Le risque lié à l'illiquidité s'exprime lorsqu'il devient difficile de convertir un titre de portefeuille en espèces lorsque requis. La valeur d'un titre est sensible à de plus grandes fluctuations lorsque le titre n'est pas négocié sur une base régulière.

#### Risque lié au marché boursier

La valeur des titres de participation détenus par les Fonds varie en fonction des mouvements du marché. La valeur des marchés peut varier en fonction de plusieurs facteurs, notamment les développements corporatifs, la fluctuation des taux d'intérêt, la fluctuation du taux d'inflation, ainsi que la conjoncture politique et économique et les événements mondiaux. La valeur des titres de participation de sociétés, individuelles ou exerçant des activités dans une même industrie, peut varier différemment selon les changements des perspectives économiques de la société ou de l'industrie.

#### Risque lié aux séries

Tous les Fonds sont offerts en plusieurs séries de parts. Chaque série a ses propres honoraires et charges, que chaque Fonds gère de façon distincte. Si, pour une quelconque raison, un Fonds ne

peut pas payer les charges d'une série au moyen de la quote-part des actifs du Fonds, il devra payer ces charges au moyen de la quote-part des actifs revenant à d'autres séries, ce qui pourrait réduire le rendement des placements de ces autres séries.

#### Risque lié à la spécialisation

Les fonds de placement en commun peuvent adopter diverses stratégies de spécialisation pour améliorer le rendement. Il peut s'agir d'investir dans certains secteurs, certaines régions géographiques ou adopter une certaine méthode d'investissement. La spécialisation permet à un Fonds de privilégier une méthode d'investissement, ce qui peut accroître le rendement du Fonds si ce secteur, ce pays ou cette méthodologie d'investissement est favorable. Toutefois, si le secteur, le pays ou la méthode d'investissement est défavorable, le rendement des placements du Fonds pourrait être inférieur à ceux d'une autre méthode d'investissement. Les Fonds North Growth sont gérés en suivant le principe d'« une croissance à un prix raisonnable » établi par le gestionnaire.

#### Risque lié aux politiques fiscales

Le Fonds peut être touché par des changements dans les politiques fiscales affectant les entreprises dans lesquelles le Fonds investit, ou encore par l'imposition du Fonds lui-même.

#### Risques liés aux contribuables américains

Conformément aux exigences relatives à la retenue fiscale américaine et aux obligations d'information continue de la loi américaine dite Foreign Account Tax Compliance Act (la « FATCA »), les Fonds pourraient être tenus de recueillir des renseignements qui portent notamment sur l'identification, la citoyenneté et la résidence de certains épargnants et, de fournir ces renseignements directement à l'Agence du Revenu du Canada (l'« ARC ») afin d'éviter la retenue fiscale fédérale américaine de 30 % sur certains paiements provenant du revenu de source américaine, du produit brut américain et sur certains autres montants versés aux Fonds.

Le Canada et les États-Unis ont signé un Accord intergouvernemental d'amélioration de l'échange des renseignements fiscaux (l'« accord intergouvernemental ») en vertu de la Convention fiscale Canada-États-Unis afin d'augmenter la quantité de renseignements échangés entre l'ARC et l'Internal Revenue Service (« IRS ») américaine, conformément aux lois canadiennes sur la protection des renseignements personnels et qui vise à respecter les objectifs de la FATCA. En vertu de l'accord intergouvernemental et des modifications à la Loi de l'impôt qui ont pris place le 19 juin 2014, vous pourriez être tenu de fournir à North Growth ou à votre courtier certains renseignements d'identification, notamment un numéro d'identification aux fins de l'impôt fédéral américain (un « TIN »), sous peine de sanctions. North Growth pourrait être tenue de fournir ces renseignements à l'ARC ainsi que des renseignements au sujet de vos placements dans un Fonds, sauf si vos placements sont détenus dans un régime enregistré. Si vous êtes un contribuable américain (notamment un citoyen américain ou un titulaire de certificat d'inscription au registre des étrangers [green card] qui réside au Canada), l'ARC devrait fournir ces renseignements à l'IRS.

### La Norme commune de déclaration et autres risques liés aux contribuables étrangers

Les épargnants étrangers, dont les citoyens étrangers, les citoyens canadiens ayant double citoyenneté, et les résidents canadiens de citoyenneté étrangère, qui désirent acheter des parts des Fonds doivent prendre en considération qu'ils pourraient être assujettis à des soumissions d'impôt et des exigences de réglementation dans leur pays d'origine. Les politiques et les lois dans les territoires étrangers pourraient exiger que l'épargnant soumette une déclaration d'impôts de revenus, pour la première fois dans certains cas, afin de déclarer les revenus et les gains en capital reçus par l'entremise des Fonds. De plus, la Norme commune de déclaration de l'OCDE (la « Norme commune ») a pris place le 1er juillet 2017 conformément à la législation canadienne. La législation portant sur la Norme commune prévoit que les institutions financières au Canada doivent communiquer à l'ARC des renseignements sur certains comptes déclarables détenus par des résidents à des fins fiscales de pays autres que le Canada et les États-Unis.

## QUELS TYPES DE PLACEMENTS LES FONDS FONT-ILS?

### **Stratégies de placement des Fonds**

La philosophie de placement du Conseiller en valeurs est « la croissance à un prix raisonnable ». En pratique, cela implique l'achat de titres sous-évalués qui représentent de bonnes occasions de placement à long terme. L'identification de titres sous-évalués par rapport à leur potentiel à long terme est un processus difficile et continu. Les marchés boursiers sont assujettis à plusieurs variables, notamment économiques, de marché, d'industrie et de compagnies. La stratégie de sélection de titres visant « la croissance à un prix raisonnable » requiert que le conseiller en placement soit en mesure d'identifier les sources de risque ayant un impact sur les titres courants et potentiels des Fonds, et qu'il agisse en conséquence.

Dans le contexte de sa stratégie de placement, le gestionnaire :

- se concentre sur des titres ayant des tendances de croissance supérieure;
- se concentre sur des titres de compagnies qui exercent leurs activités au sein d'industries qui démontrent un environnement positif pour un avenir de croissance;
- se concentre sur des titres de compagnies qui dominent leur industrie ou qui ont un marché niche;
- évalue l'équipe de direction sur des facteurs tels que la manière dont elle effectue et exécute ses plans de croissance et la manière dont elle se comporte face à l'adversité, afin de déterminer si sa méthode de gestion courante fournit une indication quant à une future croissance supérieure.

À l'exception des titres de participation détenus par les Fonds conformément à leurs objectifs de placement fondamentaux, des titres de créance, ainsi que de la trésorerie, peuvent faire partie des actifs du portefeuille des Fonds dans des conditions de marché normales. Le Fonds North Growth Équilibré investira activement dans des titres de créance à court terme ayant des cotes de crédit élevées, en plus d'actions américaines et canadiennes, afin de modérer les effets de la volatilité des marchés boursiers sur le Fonds.

Les Fonds n'investiront pas dans des parts d'autres OPC et n'ont pas l'intention d'utiliser de produits dérivés. Toutefois, les Fonds pourraient conclure des contrats à terme de gré à gré de devises négociés en Bourse à des fins de couverture des devises tel qu'il est permis par le Règlement 81-102 pour gérer le risque de fluctuation de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien.

Les Fonds n'ont pas l'intention de conclure d'opérations de mise en pension, de prise en pension, ni de prêt de titres et n'ont pas l'intention de vendre des titres à découvert.

### **Restrictions en matière de placement des Fonds**

North Growth gère les Fonds en vertu des restrictions d'investissement standards et des pratiques ordinaires qui s'appliquent aux fonds communs de placement ainsi que des autres règlements législatifs applicables, incluant le Règlement 81-102. Ces restrictions et pratiques en matière de placement de Fonds visent, en partie, à faire en sorte que les placements des Fonds soient diversifiés, soient relativement liquides et qu'ils soient administrés de façon convenable.

Outre l'adhésion aux règles d'investissement définies par la réglementation en matière de valeurs mobilières, les Fonds n'investiront pas dans l'achat de titres de compagnies de tabac, ni dans les parts de sociétés spécialisées œuvrant dans le secteur des combustibles fossiles.

### **DESCRIPTION DES TITRES**

Les participations bénéficiaires dans chaque Fonds sont divisées en parts et chaque Fonds peut avoir un nombre illimité de séries et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Chaque Fonds offre actuellement des parts de série A et de série F de participation égale aux termes du présent prospectus simplifié.

Chaque part d'une série permet au porteur de parts :

- de participer de façon égale aux distributions régulières de la série détenue (les distributions sont généralement effectuées en décembre et sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires des Fonds à moins que votre courtier ne nous avise par écrit au plus tard le dernier jour ouvrable de novembre que vous souhaitez recevoir votre distribution en espèce);
- un vote aux assemblées du Fonds ou aux assemblées des porteurs de parts de la série du Fonds;
- en situation de liquidation, de participer, de façon égale avec les autres porteurs de parts, à la distribution des actifs résiduels après le règlement des passifs du Fonds.

Les droits peuvent uniquement être changés par modification à la Convention générale modifiée et reformulée des Fonds.

La modification de la Convention générale modifiée et reformulée ne requiert pas une approbation des porteurs de parts, à moins qu'elle ne soit requise en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Toutefois, une modification n'ayant pas besoin d'approbation constituant un changement considérable ne sera pas entreprise par le Fonds sans avoir avisé les porteurs de parts au moins 21 jours avant que ce dernier ne prenne effet.

Une approbation par les porteurs de parts est requise pour effectuer les changements suivants à la Convention générale modifiée et reformulée :

- tout changement au mode de calcul des frais imposés au Fonds ou à ses porteurs de parts qui pourrait entraîner une augmentation des charges du Fonds ou de ses porteurs de parts, sauf si les porteurs de parts du Fonds reçoivent un avis au moins 60 jours avant que le changement ne prenne effet;
- l'introduction de nouveaux frais ou dépenses imputés au Fonds ou directement à ses porteurs de parts par le Fonds ou le gestionnaire qui sont susceptibles d'entraîner une hausse des frais pour le Fonds ou pour ses porteurs de parts, sauf si les porteurs de parts du Fonds reçoivent un avis au moins 60 jours avant que le changement ne prenne effet;
- un changement de gestionnaire, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit membre du même groupe que le gestionnaire actuel;
- un changement des objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
- une réduction de la fréquence de calcul de la VLPP d'un Fonds;
- une restructuration importante du Fonds, ce qui inclut l'achat d'actifs d'un autre fonds ou une amalgamation, si le résultat de la transaction fait en sorte que les porteurs de parts de l'autre organisme de placement collectif deviennent des porteurs de parts du Fonds et que la transaction a un impact significatif sur le Fonds.

L'approbation des porteurs de parts n'est pas requise pour permettre au Fonds d'effectuer les changements suivants :

- un changement de l'auditeur du Fonds, à condition que le CEI ait approuvé le changement et qu'un avis écrit soit envoyé aux porteurs de parts au moins 60 jours au préalable;
- une réorganisation du Fonds qui engendre le transfert de ses parts dans un autre fonds géré par North Growth où (i) le Fonds cessera d'exercer ses activités après la transaction, et (ii) la transaction engendre un échange de parts où les porteurs de parts du Fonds deviendront titulaires de parts de l'autre fonds, à condition que le CEI autorise la transaction, qu'un avis écrit soit envoyé aux porteurs de parts au moins 60 jours au préalable et que certaines autres exigences soient remplies.

## NOM, CONSTITUTION ET HISTORIQUE DES FONDS

Le Fonds North Growth U.S. Equity Advisor a été créé le 7 mai 2009 en tant que fiducie d'investissement à participation unitaire en vertu des lois de la Colombie-Britannique par la convention cadre de fiducie et ses parts ont été offertes au public pour la première fois le 23 octobre 2009.

Le Fonds North Growth Canadian Equity a été créé le 16 août 2000 en tant que fiducie d'investissement à participation unitaire en vertu des lois de la Colombie-Britannique par une convention cadre de fiducie et a été prorogé en tant que fiducie d'investissement à participation unitaire par la première reformulation de la Convention cadre de fiducie datée du 11 mai 2012. Les parts du Fonds ont été offertes pour la première fois au public le 15 juin 2012, avant quoi les parts étaient offertes par placement privé.

Le Fonds North Growth Équilibré a été créé le 20 mai 2025 en tant que fiducie d'investissement à participation unitaire en vertu des lois de la Colombie-Britannique, conformément à la convention de fiducie principale modifiée et reformulée. Ses parts ont été offertes au public pour la première fois le 18 août 2025.

L'adresse enregistrée des Fonds est Suite 830, One Bentall Centre, 505 Burrard Street, Box 56, Vancouver, BC, V7X 1M4.

## MÉTHODE DE CLASSIFICATION DES RISQUES DE PLACEMENT

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur sa volatilité historique mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Le gestionnaire emploie une approche globale et holistique pour évaluer les risques des Fonds. L'évaluation comporte plusieurs considérations telles que l'écart type d'un Fonds ainsi que des facteurs qualitatifs tels que le style d'investissement, les facteurs de risque de placement en portefeuille, le nombre et l'importance des titres en portefeuille, et la liquidité. L'écart type est une statistique communément employée pour mesurer la volatilité (risque) d'un placement. De façon générale, les Fonds avec un écart type plus élevé sont classés en tant que plus risqués.

On assigne à chaque Fonds une classification de risque d'investissement parmi les catégories suivantes :

- Faible – pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé aux investissements dans les marchés monétaires et les titres à revenu fixe canadiens;
- Faible à moyen – pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé aux investissements dans les Fonds équilibrés ainsi que les Fonds de titres à revenu fixe;
- Moyen – pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé aux investissements dans un portefeuille d'actions de sociétés à forte capitalisation canadiennes et internationales;
- Moyen à élevé – pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé aux investissements dans les Fonds d'actions qui investissent dans des pays précis ou dans certains secteurs économiques;
- Élevé – pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé aux investissements dans les Fonds d'actions qui investissent dans des pays précis ou dans certains secteurs économiques où il existe un risque élevé de perte (par exemple, les marchés émergents, et les métaux précieux).

Nous réévaluons le niveau de risque sur une base annuelle. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais le détail de la méthode que nous utilisons pour évaluer le degré de risque de placement des Fonds en nous téléphonant à frais virés au 604-688-5440, en nous écrivant à Suite 830, One Bentall Centre, 505 rue Burrard, C.P. 56, Vancouver, Colombie-Britannique, V7X 1M4 ou à [info@northgrowth.com](mailto:info@northgrowth.com).

## FONDS NORTH GROWTH U.S. EQUITY ADVISOR

### DÉTAILS DU FONDS

<b>Type de Fonds</b>	Titres de participation de sociétés des États-Unis		
<b>Date de création des séries du Fonds</b>	Parts de série A	–	23 octobre 2009
	Parts de série F	–	23 octobre 2009
<b>Admissibilité aux régimes enregistrés</b>	Le Fonds North Growth U.S. Equity Advisor est admissible aux régimes enregistrés d'épargne tel que les REER, FERR et CELI.		
<b>Frais de gestion</b>	Parts de série A	–	0,70 %
	Parts de série F	–	0,70 %
<b>Commissions de suivi</b>	Parts de série A	–	0,30 %
	Parts de série F	–	s.o.

### QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

#### Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds est la croissance à long terme du portefeuille constitué principalement de titres de participation d'émetteurs des États-Unis.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation d'une majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Les stratégies de placement du Fonds, comme elles sont décrites ci-dessous, peuvent être changées à notre discrétion.

#### Stratégies de placement

Tous les actifs du Fonds seront investis dans des titres de participation d'émetteurs des États-Unis. Reportez-vous à la rubrique *Stratégies de placement des Fonds* ci-dessus pour de plus amples informations.

### QUELS SONT LES RISQUES PROPRES À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les risques principaux associés à un placement dans le Fonds sont les suivants : le risque lié aux titres de participation, le risque lié au marché boursier, le risque lié à la capitalisation boursière, le risque lié à l'illiquidité. Étant donné que le Fonds investit dans les marchés américains, il est aussi exposé au risque de change et au risque lié aux contribuables américains. Les autres risques incluent le risque lié à la spécialisation, le risque lié à la concentration, le risque lié aux porteurs de

parts importants, le risque lié aux politiques fiscales et le risque lié aux séries. Reportez-vous à la rubrique *Risques spécifiques liés à l'investissement dans un OPC* ci-dessus pour une discussion complète des risques affectant les Fonds.

Au 31 mai 2025, un épargnant détenait des parts représentant 31,83 % de la valeur liquidative du Fonds. Cela représente ce qu'on entend par « risque lié aux porteurs de parts importants ».

## INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les parts du Fonds North Growth U.S. Equity Advisor peuvent être achetées en devises canadiennes ou américaines. Pour les parts du Fonds qui sont achetées en devises américaines, les substitutions seront traitées en dollars américains et les rachats ainsi que les distributions seront transigés en dollars américains. La devise américaine ne devrait être utilisée que pour des raisons pratiques; elle donne le même effet que le dollar canadien aux fins fiscales. Pour de plus amples détails relativement au calcul du prix par part du Fonds en devises canadiennes et américaines, reportez-vous à la rubrique *Calcul de la valeur liquidative* ci-dessus.

## FONDS NORTH GROWTH CANADIAN EQUITY

### DÉTAILS DU FONDS

<b>Type de Fonds</b>	Titres de participation de sociétés canadiennes		
<b>Date de création des séries du Fonds</b>	Parts de série A	–	29 juin 2012
	Parts de série F	–	15 juin 2012*
<b>Admissibilité aux régimes enregistrés</b>	Le Fonds North Growth Canadian Equity est admissible aux régimes enregistrés d'épargne tel que les REER, FERR et CELI.		
<b>Frais de gestion</b>	Parts de série A	–	0,70 %
	Parts de série F	–	0,70 %
<b>Commissions de suivi</b>	Parts de série A	–	0,30 %
	Parts de série F	–	s.o.

\* Avant cette date, le Fonds offrait ses parts par placement privé depuis sa création le 16 août 2000.

### QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

#### Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds est la croissance à long terme du portefeuille constitué principalement de titres de participation d'émetteurs canadiens.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation d'une majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Les stratégies de placement du Fonds, comme elles sont décrites ci-dessous, peuvent être changées à notre discrétion.

#### Stratégies de placement

Tous les actifs du Fonds seront investis dans des titres de participation d'émetteurs canadiens. Reportez-vous à la rubrique *Stratégies de placement des Fonds* ci-dessus pour plus d'information.

### QUELS SONT LES RISQUES PROPRES À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les risques principaux associés à un placement dans le Fonds sont les suivants : le risque lié aux titres de participation, le risque lié au marché boursier, le risque lié à la capitalisation boursière, et le risque lié à l'illiquidité. Les autres risques incluent le risque lié à la spécialisation, le risque lié à la

concentration, le risque lié aux porteurs de parts importants, le risque lié aux politiques fiscales et le risque lié aux séries. Reportez-vous à la rubrique *Risques spécifiques liés à l'investissement dans un OPC* ci-dessus pour une discussion complète des risques affectant les Fonds.

## FONDS NORTH GROWTH ÉQUILIBRÉ

### DETAILS DU FONDS

<b>Type de Fonds</b>	Équilibré nord-américain		
<b>Date de création des séries du Fonds</b>	Parts de série A	–	18 août 2025
	Parts de série F	–	18 août 2025
<b>Admissibilité aux régimes enregistrés</b>	Le Fonds North Growth Équilibré est admissible aux régimes enregistrés d'épargne tel que les REER, FERR et CELI.		
<b>Frais de gestion</b>	Parts de série A	–	0,95 %
	Parts de série F	–	0,95 %
<b>Commissions de suivi</b>	Parts de série A	–	1,00 %
	Parts de série F	–	s.o.

### QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

#### Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds est de réaliser une croissance à long terme et une appréciation du capital avec une volatilité modérée en investissant principalement dans des titres de participation américains et canadiens ainsi que dans des titres de créance à court terme.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation d'une majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Les stratégies de placement du Fonds, comme elles sont décrites ci-dessous, peuvent être changées à notre discrétion.

#### Stratégies de placement

Tous les actifs du Fonds seront investis dans un assortiment de titres de participation américains et canadiens ainsi que dans les titres de créance à court terme. Reportez-vous à la rubrique *Stratégies de placement des Fonds* ci-dessus pour plus d'information.

### QUELS SONT LES RISQUES PROPRES À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les risques principaux associés à un placement dans le Fonds sont les suivants : le risque lié aux titres de participation, composé du risque de marché, le risque de capitalisation et le risque de liquidité, ainsi que le risque lié aux titres de créance, comprenant le risque de crédit et le risque de

taux d'intérêt. Les autres risques incluent le risque lié à la spécialisation, le risque lié à la concentration, le risque lié aux porteurs de parts importants, le risque lié aux politiques fiscales et le risque lié aux séries. Reportez-vous à la rubrique *Risques spécifiques liés à l'investissement dans un OPC* ci-dessus pour une discussion complète des risques affectant les Fonds.



NORTH GROWTH  
MANAGEMENT



Ce prospectus simplifié dans sa version modifiée contient des renseignements sur le Fonds North Growth Équilibré, le Fonds North Growth Canadian Equity et le Fonds North Growth U.S. Equity Advisor (collectivement les « OPC »). Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les OPC dans leur aperçu du fonds, leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds et leurs états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié dans sa version modifiée, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant à frais virés le 604-688-5440, en vous adressant à votre courtier en valeurs ou en écrivant à l'adresse électronique [info@northgrowth.com](mailto:info@northgrowth.com).

Ces documents et d'autres renseignements sur le ou les OPC, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles sur le site Web désigné des Fonds à l'adresse [www.northgrowth.com](http://www.northgrowth.com) ou le site Internet [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

Suite 830, One Bentall Centre  
505 Burrard Street, Box 56  
Vancouver, BC V7X 1M4

T : 604-688-5440  
F : 604-688-5402  
[info@northgrowth.com](mailto:info@northgrowth.com)

[northgrowth.com](http://northgrowth.com)